

**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ARRIEN-EN-BETHMALE**

Séance du 10 mars 2026	
Nombre de membres en exercice : 10	Le dix mars deux mille vingt-six, l'assemblée régulièrement convoquée le 06 mars 2026, s'est réunie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GASTON. Présents : Monsieur Jean-Pierre GASTON, Madame Geneviève DUBA, Madame Danielle AYUDE, Monsieur Philippe BAUBY, Madame Marie-Odile CAU BOUDRY, Madame Christelle DUPIN, Monsieur Georges-Henry LARDENNOIS, Monsieur Philippe ORUS, Monsieur Jean-Pierre PONS Absents : Madame Sophie TANDONNET Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Geneviève DUBA est nommée secrétaire de séance.
Présents : 9	
Représentés : 0	
Absents : 1	
Votants : 9	

La séance débute à 20h34.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 03 mars 2026.
- Approbation du Compte Financier Unique 2025 (seconde convocation, article L 2121-17 du CGCT).
- Signature d'une convention avec l'association des Amis de l'Eglise Saint-Michel d'Arrien-en-Bethmale (AESMAB) pour la 1ère étape de travaux dans la chapelle nord de l'église Saint-Michel et l'électrification des cloches (seconde convocation, article L 2121-17 du CGCT).
- Avis du Conseil Municipal sur l'implantation d'habitats démontables sur le territoire communal.
- Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la séance du 03 mars 2026.

9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Approbation du Compte Financier Unique 2025 - DE 2026 007

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	42 043,22	0,00	42 043,22
Opérations exercice	169 884,16	226 994,51	183 770,84	141 723,99	353 655,00	368 718,50
Total	169 884,16	226 994,51	183 770,84	183 767,21	353 655,00	410 761,72

Résultat de clôture		57 110,35	3,63			57 106,72
Restes à réaliser	0,00	0,00	60 962,04	60 702,00	60 962,04	60 702,00
Total cumulé	0,00	57 110,35	60 965,67	60 702,00	60 962,04	117 808,72
Résultat définitif		57 110,35	263,37			56 846,68

Monsieur Jean-Pierre GASTON, Maire, se retire et ne prend pas part au vote. Il donne la présidence à Madame Geneviève DUBA, 1^{ère} Adjointe, le temps de son absence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée (8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)

Signature d'une convention avec l'association des Amis de l'Eglise Saint-Michel d'Arrien-en-Bethmale (AESMAB) pour la 1^{ère} étape de travaux dans la chapelle nord de l'église Saint-Michel et l'électrification des cloches (seconde convocation, article L 2121-17 du CGCT).

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

Avis du Conseil Municipal sur l'implantation d'habitats démontables sur le territoire communal.

Monsieur le Maire indique qu'il y a une recrudescence de personnes qui souhaitent s'installer dans des granges ou des habitats temporaires suite à des ventes immobilières dans les zones d'estives. Tous les secteurs de la commune sont concernés. Monsieur le Maire indique que lors des interrogations par les notaires pour les ventes il est précisé que ces terrains sont en zone naturelle, que toute nouvelle construction est interdite et que seule les transformations du bâti existant peuvent être autorisées par le biais d'instruction d'autorisations d'urbanisme. Concernant les habitats temporaires ou démontables, la seule possibilité de les empêcher serait d'interdire le camping dans ces zones.

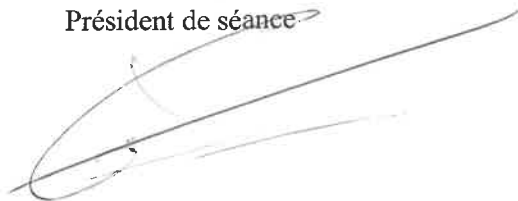
A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, décide d'avoir une réponse forte et proportionnée sur ce sujet afin de ne pas perturber les traditions de pastoralisme et les paysages de ces zones.

Questions diverses.

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h05.

Monsieur Jean-Pierre GASTON
Président de séance



Madame Geneviève DUBA
Secrétaire de séance

